



## VILLE DE CARNOUX EN PROVENCE

**OBJET : Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation sur le parking de l'église et sur l'avenue du Maréchal Juin le vendredi 08 décembre 2023, à l'occasion de la cérémonie de la Sainte Geneviève.**

### ARRÊTÉ N°223/2023

Nous, **Jean-Pierre GIORGI**,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Chevalier de l'ordre National du Mérite,

Maire de la Commune de **CARNOUX en PROVENCE**,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 au L2213-3,

**VU** les articles L511-1 et suivants du CSI,

**VU** le Code de la Route,

**VU** l'article R610-5 du Code Pénal,

Considérant qu'il importe de réglementer temporairement le stationnement et la circulation sur le parking de l'église et sur l'avenue du Maréchal Juin, ceci afin de permettre le bon déroulement de la cérémonie de la Sainte Geneviève qui aura lieu **le vendredi 08 décembre 2023**,

### ARRÊTIONS

#### ARTICLE 1 :

Le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit sur la totalité du parking de l'église le **vendredi 08 décembre 2023 de 06h00 à 13h00**.

Seuls les véhicules de la gendarmerie et des officiels seront autorisés à stationner.

#### ARTICLE 2 :

La circulation des véhicules de toutes sortes sera momentanément interrompue sur l'avenue du Maréchal Juin **le vendredi 08 décembre 2023 entre 09h45 et 10h45**.

Une déviation par l'avenue Charcot et l'avenue Claude Debussy sera mise en place.

#### ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est applicable pendant la période indiquée aux articles 1 et 2.

#### ARTICLE 4 :

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

#### ARTICLE 5 :

Les conducteurs des véhicules devront se conformer strictement à ces instructions ainsi qu'à celles qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront responsables dans le cas où des accidents surviendraient par la suite de la non-observation du présent arrêté.

#### ARTICLE 6 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean François Lecas, 13002 Marseille), dans le délai de deux mois suivant sa notification et/ou sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### ARTICLE 7 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Carnoux en Provence,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carnoux en Provence,

Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Carnoux en Provence,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARNOUX EN PROVENCE, le **14 novembre 2023**.

Acte rendu exécutoire

Le

14 NOV. 2023

Le Maire



Le Maire,

Jean-Pierre GIORGI

